



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt et un, vingt et un octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE, 42 Rue de la Médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M QUILICHINI Yves 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, M EUSTACHE Denis, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, M GALOPIN Stéphane, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme HOSPITAL Julie, Mme MERLET Alexandra, M LEBRUN Basile, Mme TREVET Ludivine et M FORTIN Christian formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Étaient absents excusés : M GODMET Xavier a donné pouvoir Mme TREVET Ludivine, Mme LEDOUX Anita a donné pouvoir à M FORTIN Christian.

Était absente : Mme BRIARD Angélique.

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de conseillers votants	22

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.
Madame Sophie MARIE, rédacteur principal était présente pour l'assister dans sa fonction.

2. Approbation du compte rendu des réunions de conseil du 15 septembre 2021

Monsieur Thierry LOSLIER fait remarquer :
Le point 6.1 il est noté « agents de recenseurs ». Il aurait dû être noté « agents recenseurs ».
Il est pris acte de cette remarque.

3. Groupe scolaire SGE : consultations mini-concours

D 2021.10.21-69

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Gérard PATRIX, adjoint en charge des travaux sur les bâtiments communaux

Monsieur Gérard PATRIX relate les possibilités de création d'un site scolaire de Saint Germain d'Ectot selon l'étude réalisée par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement).

Le CAUE conseille de réaliser un mini-concours d'appel d'offre à des architectes pour le projet du site scolaire.

A réception des offres, le conseil municipal étudiera les propositions de présentations des esquisses et retiendra 3 architectes ; pour ensuite en sélectionner un seul.

Les honoraires de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre sont estimés à 10% environ du montant prévisionnel de 140 000.00 € H.T. des travaux.

Pour l'appel d'offre, le CAUE accompagne la collectivité sur l'organisation d'un mini-concours.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat et **demande** aux élus de se prononcer sur la proposition de mise en consultation d'architecte.

Vu l'exposé du projet de création d'un groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents et représentés**, les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent** la mise en consultation d'architecte pour la réalisation du site scolaire de Saint Germain d'Ectot.
- **Autorisent** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de consultation sous forme de marché public.
- **Autorisent** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation.

4. Budget

4.1. Création défense incendie Torteval-Quesnay

D 2021.10.21-70

Monsieur Le Maire **expose** à l'assemblée :

- ✓ qu'un agriculteur a obtenu un permis de construire pour la création d'un poulailler sur la commune déléguée de Torteval-Quesnay.
- ✓ Pour l'approbation du permis de construire, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados) a exigé que le pétitionnaire soit doté d'une défense incendie d'une capacité de 120 m3/ heure.
- ✓ Le pétitionnaire a sollicité la commune pour une participation à l'installation de cette réserve incendie.
- ✓ Vu qu'il n'y a pas de défense incendie sur ce secteur urbanisé, composé de fermes agricoles et d'habitations. Cette réserve pourrait répondre au besoin communal.

Monsieur Le Maire **présente** le devis qui s'élève à 4 675.80 € H.T. soit 5 610.96 € T.TC.

Monsieur Le Maire **rappelle** les obligations communales en matière de défense incendie.

Monsieur Le Maire **propose** une participation de 50% du montant de la citerne souple et il **ouvre** le débat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Vu les besoins en matière de défense incendie sur la commune déléguée de Torteval-Quesnay.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité, des membres présents et représentés** :

- **Accepte** le principe d'une participation financière de 50% sur le montant H.T. de la citerne soit la somme de 2 337.90 €.
- **Dit** que la pose de la clôture autour de la citerne reste à la charge du pétitionnaire.
- **Accepte** de verser cette participation sous forme de subvention au pétitionnaire.
- **Dit** que la participation financière sera versée après la pose de la citerne et après avoir fait l'objet d'une réception par le SDIS pour être intégrée en qualité de point d'eau incendie.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieur contre l'incendie.

4.2. Travaux en régie et amortissements

4.2.1. Travaux en régie Atelier communal

D 2021.10.21-71

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'atelier municipal situé à Anctoville ont été exécutés sur l'année 2021.

Les travaux ont été réalisés par les employés municipaux.

Le montant de l'ensemble des fournitures est de **8 961.88€ TTC** et le montant de la main d'œuvre des employés municipaux est de **3 353.65€**.

Le coût global des travaux de rénovation de l'atelier municipal est de **12 315.53€**

D'un point de vue comptable, ces travaux réalisés en régie seront intégrés en section d'investissement, opération d'ordre, à

- **l'article 21318 « autres bâtiments publics » pour les dépenses** et à
- **l'article 722 « immobilisations corporelles » pour les recettes**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures comptables suivantes :

- **Mandat à l'article 21318 « autres bâtiments publics » pour la somme de 12 315.53€**
- **Titre à l'article 722 « immobilisations corporelles » pour la somme de 12 315.53€**

4.2.2. Travaux en régie Cimetière de Sermentot

D 2021.10.21.72

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du cimetière de Sermentot ont été exécutés sur l'année 2021.

Les travaux ont été réalisés par les employés municipaux.

Le montant de l'ensemble des fournitures est de **1 842.69€ TTC** et le montant de la main d'œuvre des employés municipaux est de **1 638.41€**.

Le coût global des travaux d'aménagement du cimetière de Sermentot est de **3 481.10€**

D'un point de vue comptable, ces travaux réalisés en régie seront intégrés en section d'investissement, opération d'ordre, à

- **l'article 2116 « cimetière » pour les dépenses** et à
- **l'article 722 « immobilisations corporelles » pour les recettes**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures comptables suivantes :

- **Mandat à l'article 2116 « cimetière » pour la somme de 3 481.10€**
- **Titre à l'article 722 « immobilisations corporelles » pour la somme de 3 481.10€**

4.2.3. Travaux en régie local « Épicerie solidaire » La Mouvette

D 2021.10.21-73

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation d'un local, sur la commune de Torteval-Quesnay, pour mettre à disposition d'une épicerie associative, ont été exécutés sur l'année 2021.

Les travaux ont été réalisés par un agent technique.

Le montant de l'ensemble des fournitures est de **795.40€ TTC** et le montant de la main d'œuvre des employés municipaux est de **2 375.48€**.

Le coût global des travaux de rénovation de ce local est de **3 170.88€**

D'un point de vue comptable, ces travaux réalisés en régie seront intégrés en section d'investissement, opération d'ordre, à

- **l'article 21318 « autres bâtiments publics » pour les dépenses** et à
- **l'article 722 « immobilisations corporelles » pour les recettes**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures comptables suivantes :

- **Mandat** à l'article **21318 « autres bâtiments publics »** pour la somme de **3 170.88€**
- **Titre** à l'article **722 « immobilisations corporelles »** pour la somme de **3 170.88€**

4.2.4. Amortissements Neutralisation 2021

D 2021.10.21-74

Monsieur Le Maire **expose** que, quelle que soit la strate de la commune, l'amortissement des subventions d'équipement versées à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics est obligatoire.

Ces subventions d'équipement sont versées au compte 204.

Pour la Commune d'AURSEULLES sont concernés notamment :

1. Les reversements du FCTVA à la Maison d'Enfants Pierre Rayer (délibérations du 05 avril 2017 et du 22 novembre 2017).
2. La subvention d'équipement versée par la commune d'Aurseulles à la Maison d'Enfants Pierre Rayer (Délibération du 20 juillet 2017).
3. La subvention d'équipement versée par la commune d'AURSEULLES au SDEC ÉNERGIE dans la cadre de travaux effacement des réseaux La Croix des Landes à Torteval-Quesnay (délibération du 22 février 2017 N°2017-40).
4. La subvention d'équipement versée par la commune d'AURSEULLES au SDEC ÉNERGIE effacement des réseaux La Folie LONGRAYE (délibération du 05 avril 2017 N° 2017-68).
5. La subvention d'équipement versée par la commune d'AURSEULLES au SDEC ENERGIE effacement des réseaux le Bourg Sermentot (délibération du 26 octobre 2017 n°2017-137)
6. La subvention d'équipement versée par la commune d'AURSEULLES au SDEC ENERGIE effacement rue Monseigneur Paysant et rue de l'Eglise (délibération du 17 mai 2018 n°MA-1-2018-030)
7. La subvention d'équipement à la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom assainissement pluvial concernant le programme de travaux de voirie pluriannuel (trav Torteval-Quesnay, délibérations du 08 novembre 2018 n°MA-1-2018-071-et MA-1-2018-076)
8. La subvention d'équipement à la Communauté de Communes Pré Bocage assainissement pluvial concernant le programme de travaux de voirie pluriannuel (trav Anctoville et Orbois, délibérations du 08 novembre 2018 n°MA-1-2018-071-et MA-1-2018-076)

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifié de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Investissement	Fonctionnement
Mandat au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versés »	Titre au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

- Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.
- Il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versée sur l'exercice 2021.
- Pour l'année 2021, cette neutralisation se traduit par **un mandat à l'article 198 d'un montant de 33 830.76€ et d'un titre à l'article 7768 pour 33 830.76€.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de mettre en œuvre pour l'exercice 2021, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

5. Logement Sermentot 836 Rte de Sermentot révision loyer **D 2021.10.21-75**

Monsieur Le Maire **expose** à l'assemblée les conditions de mise en location du logement sis 836 Route de Sermentot à Sermentot.

- Le bail a pris effet au 13 mai 2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Le montant du loyer est actuellement fixe à 600.00 € par mois.
- Le loyer peut être réévalué à chaque renouvellement du bail à savoir au 13 mai 2022. Le locataire doit être averti au moins six mois avant l'expiration de toute modification.

Monsieur Le Maire **demande** aux élus de se prononcer sur :

- ❖ L'augmentation ou non du prix du loyer.
- ❖ La fixation d'un loyer non révisable ou révisable à la date anniversaire de location en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide passer au vote :**

Révisable 7 Voix Pour

Non révisable 14 Voix Pour

Abstention 1 Voix

Par 14 Voix Pour, le Conseil Municipal fixe le loyer non révisable et de maintenir le loyer à 600.00 € mensuel.

6. Salles des fêtes tarifs locations 2022

D 2021.10.21-76

Monsieur Le Maire **propose** de réviser les tarifs des locations des salles communales à compter du **1^{er} janvier 2022** ; sauf pour la salle de Saint Germain d'Ectot car dès le commencement des travaux de réhabilitation de la mairie la salle ne sera plus louée.

Monsieur Le Maire **propose** également que la salle sera gratuite pour les inhumations.

Monsieur Le Maire **rappelle** la procédure de locations des salles communales

Procédure de location

Etape 1 : Réservation

Etablir une convention de location en 3 exemplaires (Mairie annexe/ Mairie Anctoville /intéressé)

Encaissement des arrhes = 1/2 du tarif de location (article comptable 752)

(arrhes= non remboursable sauf cas de force majeure)

Païement uniquement par chèque

Demander une attestation d'assurance (responsabilité civile) établi au même nom que le titulaire de la convention.

Étape 2 : WE de location

Vendredi soir : païement du solde par chèque = 1/2 du tarif de location

+ Caution de 200 € + Caution 400 € (article comptable 752)

Lundi matin : Païement des charges par chèque (article comptable 7588)

Faire état des lieux contre signé Entrée/sortie (Permet encaissement de la caution si problème)

Chaque chèque doit être établi au même nom que le titulaire de la convention.

Monsieur Le Maire ouvre le débat.

Les élus des communes déléguées de Longraye et de Torteval-Quesnay ne souhaitent pas mettre pour leur salle respective de caution pour le bruit occasionné par les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** (sauf 1 abstention pour le tarif location week-end pour les hors commune salle d'Anctoville) ; à compter du **1^{er} janvier 2022**, les tarifs des locations des salles, du matériel, du tarif de la location et du forfait du nettoyage de la salle d'Anctoville. Voir ci-dessous le tableau des tarifs.
- ✓ **Accepte à l'unanimité** pour la gratuité de la salle pour les inhumations.
- ✓ **Dit** que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2022 pour toutes nouvelles réservations à compter du 22 octobre 2021. Les locataires qui ont déjà réservé pour 2022 paieront le tarif applicable en 2021.
- ✓ **Accepte** la procédure de location telle présentée ci-dessus.

Tarifs locations salles communales								
COMMUNES		Anctoville	Longraye	St Germain d'Ectot				Torteval-Quesnay
location W.E.	habitants cne	180.00	130.00	été	80.00	hiver	95.00	140.00
	hors cne	300.00	170.00	été	95.00	hiver	110.00	180.00
location 1 jour	habitants cne			été	30.00	hiver	40.00	
	hors cne			été	40.00	hiver	50.00	
vin d'honneur	habitants cne	65.00	40.00					40.00
	hors cne	100.00	50.00					50.00
couvert avec location salle	habitants cne	0.70						
	hors cne	1.00						
verres avec vin d'honneur	habitants cne	0.05						
	hors cne	0.10						
caution détérioration		200.00	200.00	été	200.00	hiver	200.00	200.00
caution bruit		400.00	0.00	été	400.00	hiver	200.00	0.00
vaisselle cassée voir tableau suivant								
Associations communes		gratuite pour les associations de la commune avec obligation de rendre la salle propre						
Electricité		selon la consommation et le tarif EDF						

Tarifs des locations du matériel			
Matériel disponible à Anctoville	tente seule	30,00	Matériel réservé aux habitants de la commune d'AURSEULLES
	tente + 30 chaises	40,00	
	30 chaises	15,00	
	chaise cassée	5,00	
	tables + 2 bancs	5,00	
Matériel disponible à SGE	tables	2,50	
	chaise unité	0,30	
	Barnum uniquement les habitants cne	200,00	

Tarif de remplacement de la vaisselle et du forfait nettoyage salle d'Anctoville	
Articles	Tarifs
Assiette	3.50
Assiette à dessert	3.50
Assiette creuse	3.50
Fourchette	2.50
Couteau	2.50
Cuillère de table	2.50
Cuillère à café	2.50
Fourchette à poisson	2.80
Couteaux à poisson	2.50
Verre ballon à eau	2.00
Verre ballon à vin	2.00
Coupe	2.00
Verre à apéritif - jus de fruit	2.00
Tasse	2.12
Soucoupe	1.63
Broc verre	3.26
Plat ovale inox 41cm	5.92
Plat ovale inox 46cm	7.24
Plat rond inox 33cm	10.74
Plateau de service	5.98
Louche inox	3.42
Soupières inox 24cm	11.77
Légumiers inox 24cm	7.83
Saucières	9.80
Corbeilles à pain inox	5.13
Coupelles à épices	2.49
Serveuse à café inox	13.95
Saladiers empilable verre	3.84
Range couverts+ couvercle	11.57
Casiers de rangement verres	10.00

Casiers de lavage	46.57
Chariot de service	249.96
Forfait nettoyage si la salle n'est pas rendue propre	100,00

7. Vente d'herbe attribution parcelle

D 2021.10.21-77

Vu la délibération N°2021.09.15-61 fixant le tarif à 200.00 € de la vente d'herbe de la parcelle ZL N°12 située à Feuguerolles sur Seulles.

Vu la publication en date du 20 septembre 2021 pour la vente d'herbe de la parcelle avec de limite de candidature au 10 octobre 2021.

Vu la seule candidature intéressée de la part de Monsieur Gilles COSTIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Décide** d'attribuer à Monsieur Gilles COSTIL la vente d'herbe de la parcelle ZL N°12 située à Feuguerolles sur Seulles au tarif de 200.00 €.
- ✓ **Dit** que la vente sera payable à partir du 1^{er} novembre 2021 sur présentation d'un titre de recettes établi par la mairie.
- ✓ **Dit** que la recette correspondante à cette vente est inscrite au budget primitif 2021.

8. Ressources humaines

8.1. Emploi personnel

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique 25h20 /35ème**
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique 16h20 /35ème**
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique 9h40 /35ème**
- **Création de poste d'adjoint technique 20h50 /35ème**
- **Création de poste d'adjoint technique 21h90 /35ème**
- **Création de poste d'adjoint technique 0 h 10 /35ème**

D 2021.10.21-78

Monsieur Le Maire **rappelle** à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juillet 2020.

Considérant la nécessité de supprimer l'actuel poste d'adjoint administratif de 20 h 00/35ème par la création d'un poste d'adjoint administratif à 32 h 00/35ème, en raison des besoins du service administratif.

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée :

- ↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 25h20/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 novembre 2021**

Filière : technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 5

- ↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 16h20/35^{ème}.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 novembre 2021**
Filière : technique
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4
- ↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h40/35^{ème}.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 novembre 2021**
Filière : technique
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3
- ↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20h50/35^{ème}.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 novembre 2021**
Filière : technique
Cadre d'emploi : C
Grade : adjoint technique principal
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4
- ↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 21h 90/35^{ème}).
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 novembre 2021**
Filière : technique
Cadre d'emploi : C
Grade : adjoint technique
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5
- ↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 0H10 /35^{ème}).
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **09 novembre 2021**
Filière : technique
Cadre d'emploi : C
Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.
- ✓ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

8.2. Mise à jour du tableau des effectifs

D 2021.10.21-79

Monsieur Le Maire **rappelle** à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération N° 2021.10.21-000 en date du 21 octobre 2021 fixant les effectifs des emplois à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité de mettre à jour du tableau des effectifs au **01 novembre 2021**

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 32h00 /35 ^{ième}
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 26h00 /35 ^{ième}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 32h30 /35 ^{ième}
Adjoint administratif	C	2	1 poste de 32h00 /35 ^{ème} 1 poste à 28h00 /35 ^{ième}
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3 postes à 35h00 /35 ^{ième}
Adjoint technique	C	6	2 postes à 35h00 /35 ^{ième} 1 poste à 26h20 /35 ^{ième} 1 poste à 26h40 /35 ^{ième} 1 poste à 16h00 /35 ^{ième} 1 poste à 5h30 /35 ^{ième}
Adjoint technique principal CDD	C	5	1 poste à 26h30 /35 ^{ième} 1 poste à 25h00 /35 ^{ième} 1 poste à 25/10/35 ^{ième} Jusqu'au 31/10/2021 1 poste à 16h10/35 ^{ième} Jusqu'au 31/10/2021 1 poste à 20h50 /35 ^{ième} A compter du 01/11/2021 1 poste à 9h40 / 35 ^{ième} Jusqu'au 31/10/2021 1 poste à 21h90/35 ^{ième} A compter du 01/11/2021 1 poste à 4h70/35 ^{ième}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe CDD (chauffeur de bus)	C	1	1 poste à 0h10/35 ^{ème} Le jour du 09/11/2021

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	1 poste 11h00 /35 ^{ème}
MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM	C	1	1 poste à 34h45 /35 ^{ème}
TOTAL		22	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal.

8.3. Paiement des heures complémentaires et supplémentaires

D 2021.10.21-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriales.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu la délibération N°2017-29 du 22 février 2017 portant sur le remboursement des heures supplémentaires et complémentaires.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail et des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail à la demande du maire, pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre d'un décompte signé du Maire ou du Maire-délégué, permettant le contrôle et de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires ou supplémentaires effectivement accomplies.

Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération N° 2017-29 en date du 22 février 2017 par la liste des emplois pouvant bénéficier de la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires :

Catégorie	Filière	Emplois	Fonctions
C	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service scolaire
		Adjoint technique	
		Adjoint technique principal CDD	
	Animation	Adjoint d'animation	
	Médico-sociale	ATSEM	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** la liste des agents relevant des cadres d'emplois précités pour la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires (jointe à la délibération).

- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires des agents remplissant les conditions et effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaires de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois, et sur présentation d'un décompte signé par Le Maire ou Le Maire-délégué.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

8.4. Régularisation versement SFT (Supplément Familial de Traitement) à 1 agent technique

D 2021.10.21-81

Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée qu'un agent technique a reçu depuis son embauche en septembre 2020 le Supplément Familial de Traitement pour un enfant, faute de délivrance d'un justificatif pour le deuxième.

Ce justificatif est obligatoire pour le calcul des droits et la comptabilité. Ce justificatif a été fourni en septembre 2021. L'agent concerné a demandé la régularisation de droit des sommes non versées au titre du Supplément Familial de Traitement pour la période de septembre 2020 à septembre 2021.

La somme estimée est de 930.00 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la levée de la prescription quadriennale, permettant de régulariser la situation administrative de l'agent.

Et dans le cadre de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et, notamment, l'article 20 du titre 1^{er} du statut des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales, tel que modifié par l'article 4 de la loi n°91-715 du 26 juillet 1991, le supplément familial de traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens du titre 1 du livre V du Code de la Sécurité Sociale, à raison d'un droit par enfant.

Monsieur le Maire **demande** l'autorisation du Conseil municipal pour :

- le versement de la régularisation du versement du Supplément Familial de Traitement à l'agent concerné.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte** de payer les sommes dues non versées au titre du supplément Familial de Traitement à l'agent concerné.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2021.

8.5. Bons cadeaux pour les agents

D 2021.10.21-82

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'attribution en 2020 de bons cadeaux pour les agents communaux d'une valeur de 40.00 €

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **décident** de maintenir les bons cadeaux pour les agents communaux pour l'année 2022.
- ✓ **décident** d'attribuer des bons d'une valeur de **50.00 €** à utiliser chez les commerçants adhérents à l'U.C.I.A. du Pré-Bocage.

9. PBI rapport activités 2020

D 2021.10.21-83

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

- Que la loi du 12 juillet 1997 demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.
- Ce rapport a été transmis à chaque élu d'AURSEULLES pour approbation.

- Ce rapport est également à disposition des administrés au siège et sur le site internet de La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

L'assemblée municipale :

- ☞ **PREND ACTE** du rapport transmis sur l'activité de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom (moins 1 abstention).
- ☞ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ☞ **DECIDE de** transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

10. Dossier CREA demande subvention

D 2021.10.21-84

Monsieur Le Maire **pass**e la parole à Monsieur QUILICHINI.

Monsieur Yves QUILICHINI présente le dossier CREA.

Vu les documents adressés à chaque élu relatif au projet CREA.

Considérant que ce dossier avait déjà fait l'objet d'un accord de principe pour le versement d'une subvention communale de 500.00 €.

Considérant que le projet CREA a été retenu par le programme LEADER, il faudrait acter le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** de verser la subvention de 500.00 € à l'Association CREA.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits et à modifier le budget de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Article 6065	Article 6574
	- 500.00 €	+ 500.00 €

11. Synthèses des réunions des commissions depuis le 15 septembre 2021

Les comptes rendus ont été envoyés à chaque membre du conseil.

Les élus responsables des commissions donnent les comptes rendus des commissions.

Des propositions des commissions doivent être actées par les membres du conseil.

11.1. Commission environnement

a) Plantations vivaces

Madame Christine LEMAIRE présente les 2 devis établis par l'entreprise « Vivaces de l'Odon » de Saint Georges d'Aunay pour l'achat de vivaces en remplacement des fleurs annuelles mises tous les ans dans les bourgs.

Devis 21000037 du 16 octobre 2021 pour 288.46 € T.T.C. correspondant à des petits godets.

Devis 2100038 du 16 octobre 2021 pour 564.15 € correspondant à gros godets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le principe de fleurir les bourgs avec des vivaces.
- **Accepte** le devis de 288.46 € T.T.C.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le devis.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

b) Décorations de Noël

Les élus actent l'achat de sapins de Noël auprès des pépinières JAMET à EVRECY.

c) **Projet éolien**

Suite à la sollicitation de plusieurs sociétés pour la pose d'éolienne sur la commune d'AURSEULLES.

Ce point sera étudié en 2022 et ensuite le conseil municipal se positionnera.

d) **Végétalisation d'un cimetière**

Sur le principe le Conseil Municipal accepte de végétaliser un nouveau cimetière communal.

11.2. **Commission communication**

a) **Repas des aînés**

Après débat, les élus **acceptent** d'organiser deux repas des aînés en regroupant les aînés d'Anctoville, Feuguerolles sur Seules, Orbois, Sermentot et Saint Germain d'Ectot et les aînés de Longraye et Torteval-Quesnay.

Sont invités les personnes inscrites sur la liste électorale ayant 60 ans et plus ainsi que leurs conjoints ou conjointes qui n'auraient pas encore l'âge requis.

Les conseillers et leurs conjoints sont conviés au repas.

Les deux repas auront lieu à la salle d'Anctoville au mois de mars 2022.

Il est demandé à Madame LEBLOND de réserver la salle en mars et de prendre contact avec le traiteur Monsieur LECHEVALLIER. Les dates des repas seront déterminées selon les disponibilités du traiteur.

b) **Bulletin municipal**

- Les associations seront sollicitées pour mettre un article dans le bulletin.
- Pour les commémorations du 11 novembre 1918, l'association des anciens combattants d'Anctoville vont inviter les anciens combattants des communes délégués d'AURSEULLES. Deux classes du primaire vont également participés à cette cérémonie.

c) **Festivités de Noël**

Le Père Noël se déplacera sur les deux sites scolaires.

d) **Site d'Aurseulles**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est alloué 2 heures aux secrétaires de mairie pour alimenter le site d'AURSEULLES.

11.3. **Commission voirie**

a) **Travaux voirie**

Monsieur Michel TOUDIC informe l'assemblée que Monsieur GUINCETRE interviendra fin décembre pour la plate-forme du Point Apport Volontaire (PAV) des verres de Longraye ; ainsi que les autres sauf pour l'enlèvement de la souche qui réalisée ultérieurement car le champ est déjà ensencé.

b) **Elagage des haies privées**

Il sera effectué un recensement et il sera adressé un courrier à tous les propriétaires pour élaguer les haies gênant le bon fonctionnement des lignes téléphoniques et le passage des véhicules assez haut en particulier le camion du ramassage des déchets ; avec une date butoir d'exécution. Passé le délai les travaux d'élagage seront réalisés par la commune à la charge du propriétaire.

c) **Marché élagage communal**

Le marché d'élagage des accotements et des haies communales arrive à échéance. Une nouvelle consultation d'entreprises sera faite. Deux entreprises seront retenues afin de pouvoir exécuter les travaux dans les temps impartis.

L'élagage sur l'ensemble de commune représente environ 100 km en linéaire avec 1 passage à plat et 2 passages sur les côtés.

d) **Sécurisation des bourgs**

Une réunion de commission est prévue pour la sécurisation des bourgs. Les radars pédagogiques sont des équipements très onéreux. De ce fait la sécurisation pourrait être faite par de la pose d'flots.

Une présentation sera faite lors d'une prochaine réunion de conseil.

e) **Comptabilisation des heures passées par tâches**

A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents techniques devront noter dans un tableau le nombre d'heures effectuées par tâches. Ceci afin d'évaluer le temps passé par mission.

11.4. **Scolaire**

- Lors du conseil de classe, il n'y a pas eu de remarques particulières.
- Actuellement, pour la prochaine rentrée les effectifs sont en baisse. Il est prévu 34 départs de CM2 et seulement 20 rentrées en petite section. Grâce à la distribution des flyers quelques enfants sont inscrits alors qu'ils n'étaient pas comptabilisés.
- Il y a toujours des problèmes avec le prestataire « La Normande » pour les repas de la cantine. Le responsable de La Normande est systématiquement informé de ces désagréments.
- Suite au stage effectué par les agents du scolaire, il y a des améliorations lors la pause méridienne. Les membres du Conseil signale et remercie le travail de Winnie.
- Les gilets de visibilité restent à l'école et sont mis à disposition pour les élèves lors des sorties scolaires. La première sortie a été réalisée dans le bois situé tout près du château d'eau à Ancville avec pour thème « La nature ».
- Les membres du conseil également parents d'élèves confirme que « squid game » la série phénomène de Netflix interdite au moins de 16 ans n'est pas pratiquée à l'école.

12. Questions diverses

12.1. **Bâtiment logement de Longraye**

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Gérard PATRIX, adjoint en charge des travaux sur les bâtiments communaux

Monsieur Gérard PATRIX décrit les travaux à réaliser dans le logement communal situé sis 290 Route de La Folie à Longraye, actuellement vacant.

Monsieur PATRIX présente les différents devis reçus et l'analyse des offres. Actuellement il a un seul devis en plomberie.

Vu l'exposé de Monsieur PATRIX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents et représentés **adoptent** le principe de la réalisation des travaux ; et **demandent** une 2^{ème} consultation pour le lot plomberie.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 par délibération modificative lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après consultation du lot plomberie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 50.

Fait à AURSEULLES, le 04 novembre 2021

Le Maire,

Gérard LEGUAY

